

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bayonne le 5 août 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Subdivision de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
emmanuel.dejonghe@industrie.gouv.fr
Référence : ED/CD/GS64B/ 09DP/ 3502
GIDIC : 52.4545

Objet : Demande de modification des conditions d'exploitation présentée par la société Carrières Daniel pour la carrière à ciel ouvert de dolomie sise sur le territoire de la commune d'Asasp-Arros, au lieu dit « Bisarce »

Référence : Transmission du 10 mars 2009 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

--- RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES ---

Par pétition du 26 février 2009, Monsieur Jacques DANIEL, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la société Carrières Daniel, a sollicité une demande de modification des conditions d'exploitation pour la carrière à ciel ouvert de dolomie, autorisée sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 03/IC/311 du 27 mai 2003, modifié par l'arrêté préfectoral n° 06/IC/352 du 12 octobre 2006, à la société Carrières Daniel sur le territoire de la commune d'Asasp-Arros au lieu dit « Bisarce ».

La modification est liée à l'augmentation de la production moyenne sans toutefois modifier la production maximale annuelle autorisée, ainsi que la modification du phasage des travaux avec un nouveau calcul du montant des garanties financières.

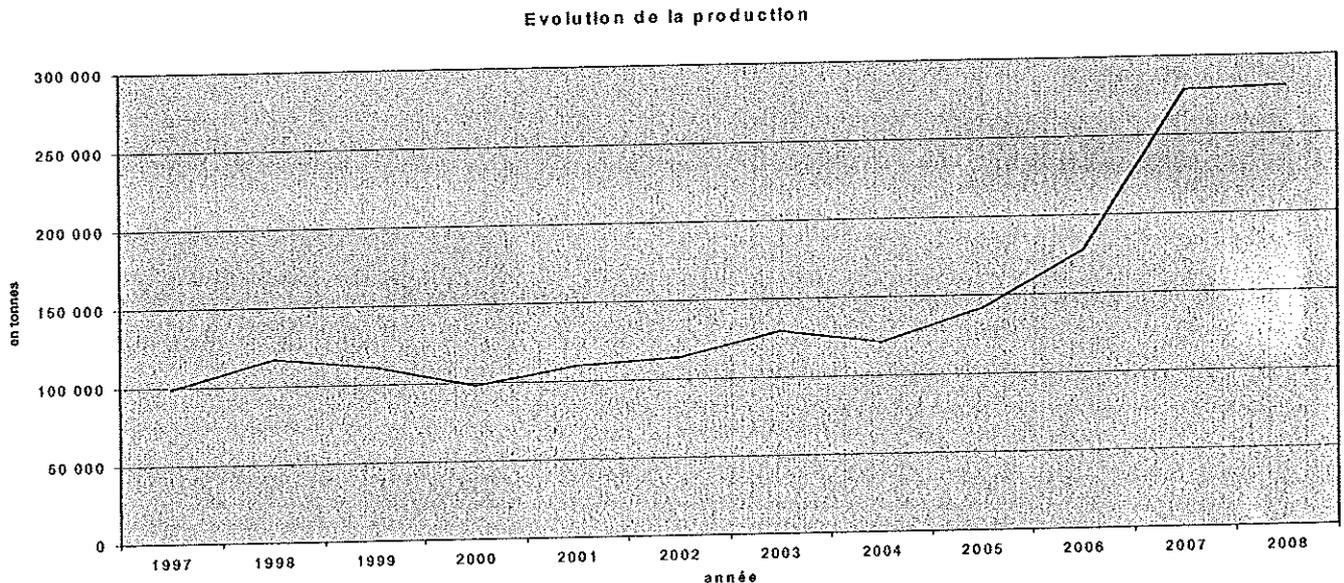
I. SITUATION ADMINISTRATIVE

La carrière à ciel ouvert de dolomie et les installations de traitement des matériaux situées au lieu dit « Bisarce » sur le territoire de la commune d'Asasp-Arros, bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 03/IC/311 du 27 mai 2003. Cette autorisation a été délivrée pour une superficie totale de 309 667 m², dont 200 000 m² d'extraction. La production maximale annuelle autorisée a été fixée à 300 000 tonnes avec une production moyenne sur trois exercices consécutifs de 200 000 tonnes. L'autorisation d'exploitation a été accordée sous réserves des droits des tiers pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 27 mai 2033.

En 2006, la société Carrières Daniel a pris l'exploitation en location-gérance du fond de commerce des Etablissements Ara et Cie. Cette location-gérance concerne les carrières dite de « Bisarce » et de « Lacoste ». Pour le site de « Bisarce », la reprise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire pour le changement d'exploitant n° 06/IC/352 du 12 octobre 2006.

Depuis cette date la société Carrières Daniel, a développé la production annuelle de matériaux de cette carrière, pour atteindre en 2008, une production annuelle de 280 000 tonnes et une moyenne de 200 000 tonnes sur 3 exercices consécutifs.

Entre 1997 et 2004, la production est restée sensiblement entre 100 000 et 130 000 tonnes. Depuis 2005, celle-ci a nettement progressé pour tendre vers la production maximale :



Il convient de noter que le dossier de demande d'autorisation de poursuite et d'extension présenté en 2002, prévoyait un rythme de production maximum à 300 000 tonnes par an. Les prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation relatives à la prévention de la pollution atmosphérique, à la protection des eaux, aux nuisances sonores, aux vibrations et aux risques technologiques, sont adaptés à une production maximale de 300 000 tonnes par an.

En raison des contraintes géologiques du gisement, et du rythme d'exploitation, il est apparu nécessaire de modifier les plans prévisionnels d'exploitation ainsi que les plans de phasage pour le calcul des garanties financières.

Ce dossier de demande de modification a été établi en application de l'article R 512-33 du code de l'environnement.

II. PROPOSITION DE SUPPRESSION DE LA PRODUCTION MOYENNE

Dans la demande de modification, l'exploitant a présenté l'incidence de la modification de la production de 200 000 à 300 000 tonnes par an, au regard de l'étude d'impact présentée dans la demande du 29 mars 2002. Cette analyse montre que :

- L'impact visuel ne sera pas modifié
- Les horaires de fonctionnement ne seront pas modifiés
- Le trafic routier en provenance de la carrière continuera d'emprunter la RN 134 soit en direction d'Oloron-Sainte-Marie, soit en direction de la vallée d'Aspe. L'incidence d'une augmentation de 20 camions par jour sur cette voirie est négligeable au regard du trafic journalier de cet itinéraire, qui est de l'ordre de 3 800 véhicules par jour
- L'impact sur les eaux souterraines et superficielles ne sera pas modifié
- L'impact sur la pollution atmosphérique restera équivalent
- Il n'y aura pas de nouveau effets prévisible sur le patrimoine culturel, sur le bruit sur les vibrations engendrées par les tirs de mines et sur les déchets
- Les mesures pour assurer la sécurité publique restent identiques.

Cette modification de rythme de production, n'engendre pas d'impact cumulatif nouveau, et ne conduit pas à une modification notable des conditions d'exploitation.

III. PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PHASAGE DES TRAVAUX

Le dossier transmis, présente le nouveau phasage des travaux, rendu nécessaire avec les conditions géologiques du gisement. Il détermine le montant des garanties financières, calculé selon le mode forfaitaire des carrières en fosse ou à flanc de relief, défini dans l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

La durée des travaux d'extractions restante sera constituée de 5 phases, dont l'échéance sera le 27 mai 2033.

Compte tenu du phasage d'exploitation et du réaménagement défini au dossier établi en février 2009, le montant des garanties financières est le suivant :

2^{ème} période d'exploitation et réaménagement (de la date de notification du présent arrêté au 27 mai 2013) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 287 300 Euros TTC ⁽¹⁾, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 56 000 m², S2 = 55 000 m², S3 = 80 000 m²

3^{ème} période d'exploitation et réaménagement (du 27 mai 2013 au 27 mai 2018) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 363 460 Euros TTC ⁽¹⁾, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 56 000 m², S2 = 80 000 m², S3 = 101 800 m²

4^{ème} période d'exploitation et réaménagement (du 27 mai 2018 au 27 mai 2023) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 319 220 Euros TTC ⁽¹⁾, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 56 000 m², S2 = 70 000 m², S3 = 81 600 m²

5^{ème} période d'exploitation et réaménagement (du 27 mai 2023 au 27 mai 2028) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 289 980 Euros TTC ⁽¹⁾, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 56 000 m², S2 = 60 000 m², S3 = 73 900 m²

6^{ème} période d'exploitation et réaménagement (du 27 mai 2028 au 27 mai 2033) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 269 500 Euros TTC ⁽¹⁾, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 60 000 m², S2 = 50 000 m², S3 = 70 000 m²

(1) Ces montants ont été calculés suivant l'indice TP01 de référence du mois de février 1998 (416,20)

IV. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

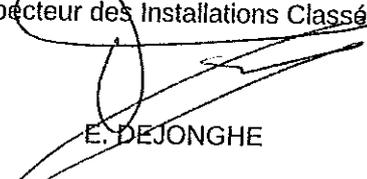
Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 29 juin 2009.

Dans sa réponse en date du 29 juillet 2009, l'exploitant nous a informé qu'il n'avait pas d'observation particulière sur le rapport de présentation et sur les prescriptions du projet d'arrêté.

V. CONCLUSION

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, après avis du Conseil Départemental de la Nature des Paysages et des Sites en formation spécialisée "Carrière", de réserver une suite favorable à cette demande et de modifier l'arrêté préfectoral n° 03/IC/311 en date du 27 mai 2003 susvisé, par un arrêté complémentaire dont le projet est annexé au présent rapport.

Le Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des Installations Classées


E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME


L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Adjoint au Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel et des Mines

Didier LEMEUR ;

